



CONVENTION CADRE CPU-MEDEF

ENTRE

La **Conférence des présidents d'université**, association loi 1901 bénéficiant du régime de la reconnaissance d'utilité publique et agréée par arrêté du 15 mai 2008, ayant son siège au 103 Boulevard Saint Michel à Paris (75005), représentée par Monsieur Lionel Collet agissant en qualité de Président,

ci-après désignée la « **CPU** »,

ET

Le **Mouvement des Entreprises de France**,

ci- après désigné le « **MEDEF** », ayant son siège au 55 avenue Bosquet à Paris (75007), représenté par sa Présidente, Madame Laurence Parisot,

ci-après ensemble désignées les « **parties** » ou individuellement une « **partie** »

PREAMBULE

A. Contexte

Les relations entre le monde économique et le monde universitaire sont nombreuses, anciennes et diverses, et elles se sont encore renforcées avec la loi Recherche de 2006 et la loi LRU de 2007. ce dont les parties se réjouissent.

L'objectif de cette convention est d'intensifier encore ces relations afin de favoriser en priorité, dans le contexte de l'économie de la connaissance, l'insertion professionnelle des jeunes au terme de leurs études.

Cet enjeu est partagé entre les entreprises et les universités, qui en sont des acteurs majeurs. Dans un contexte de concurrence européenne et internationale accrue, la compétitivité des entreprises dépend avant tout des femmes et des hommes qui composent leurs équipes. Les entreprises partagent avec les universités la volonté de former des diplômés capables de s'adapter aux enjeux d'un monde multilingue, multiculturel et en constante évolution. Elles sont prêtes à travailler à leurs côtés pour atteindre cet objectif.

Différents moyens existent tels que la professionnalisation des études universitaires - du DUT au doctorat -, les stages, l'apprentissage, l'alternance et la formation continue, complétés récemment par des fondations et des chaires qui permettent aux entreprises et aux universités de s'associer autour de projets communs. On peut citer encore les réflexions en cours au sein des pôles de compétitivité sur des programmes de formation articulés avec les laboratoires de recherche.

Les parties considèrent qu'il est important d'intensifier ces interactions tant dans la formation initiale et continue que dans la recherche et l'innovation. A cette fin, elles favoriseront les échanges d'information mutuels sur tous les sujets d'intérêt commun.

Les universités et les entreprises doivent également relever de nouveaux défis de coopération comme la rénovation des campus universitaires ou le développement de l'excellence et de l'innovation, notamment grâce aux investissements d'avenir.

De nombreux échanges existent déjà entre les universités - ou leurs regroupements -, la CPU et les principales confédérations d'employeurs et de salariés, et des conventions ont été signées entre des universités et des représentations régionales ou territoriales du MEDEF ainsi qu'avec des branches professionnelles, qui sont autant d'exemples spécifiques à démultiplier.

Afin de donner un cadre général à ce nouvel élan, le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la Conférence des présidents d'université (CPU), représentant respectivement des entreprises et les universités, décident de conclure une convention-cadre de coopération élargie favorisant la mise en commun d'informations et l'impulsion de projets partagés et d'actions concrètes en faveur de l'emploi des jeunes, des parcours professionnels, de la recherche et de l'innovation. Cette convention-cadre pourra être déclinée localement.

B. La CPU

La Conférence des présidents d'université, selon les termes de l'article L233-2 du Code de l'éducation, a vocation à représenter auprès de l'Etat, de l'Union européenne et des autres instances internationales compétentes en matière d'enseignement supérieur et de recherche les intérêts communs des établissements qu'elle regroupe.

La CPU est consultée par le Ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les questions concernant ces domaines. Elle peut lui proposer des vœux et des projets. Elle peut représenter tout ou partie de ses membres dans des projets nationaux ou internationaux, qu'elle peut gérer.

Le Bureau de la CPU, ses administrateurs et son Délégué général s'appuient pour leurs activités sur un fonctionnement en commissions et agissent de manière transversale dans tous les secteurs de l'activité universitaire. La CPU assure ainsi une veille stratégique au service de tous ses adhérents. Elle travaille également en relation étroite avec les réseaux universitaires.

Les études, les rapports, la participation aux différents travaux ministériels, les relations avec les différents partenaires et l'élaboration de documents ou de chartes constituent des ressources pour l'aide au pilotage des Etablissements Publics à caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPSCP) et des différents établissements membres de la CPU. Les relations entre ces établissements et le monde socio-économique en font partie intégrante.

C- Le MEDEF

Premier réseau d'entrepreneurs de France, avec 750 000 entreprises adhérentes dont 90% de PME de moins de 50 salariés, le **MEDEF** défend et promeut les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activité.

- Un interlocuteur privilégié des décideurs et des pouvoirs publics : en toute transparence, le MEDEF mène une action permanente de lobbying auprès de l'ensemble des décideurs aux niveaux local, régional, national et européen, afin de faire valoir le point de vue de l'entreprise.
- Un partenaire essentiel du dialogue social : habilité par la loi pour négocier au nom de toutes les entreprises avec les partenaires sociaux, le MEDEF conduit toutes les grandes négociations interprofessionnelles. Il œuvre notamment pour un marché de l'emploi performant et une protection sociale moderne et efficace.
- Un porte-parole des entreprises : plus de 20 000 mandataires portent et défendent les propositions des entrepreneurs dans toutes les instances paritaires économiques et sociales, à tous les niveaux.
- Un acteur déterminé du changement : le MEDEF dialogue avec tous les acteurs de la société civile. Il lance de nombreuses initiatives concrètes avec ses partenaires comme le challenge Education-Entreprise.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de mettre en commun les compétences des parties en vue de favoriser les relations des universités avec les entreprises, les représentations régionales et territoriales du MEDEF, les branches professionnelles.

Elle s'articulera avec les conventions signées ou en cours de signature entre les universités et les branches professionnelles.

Elle pourra être déclinée localement sur tout ou partie des thématiques citées.

Elle permettra de mettre en commun, au niveau national, le suivi de ces relations et d'en faire bénéficier les membres de la CPU et du MEDEF.

ARTICLE 2 : ACTIONS COMMUNES

2.1. Formation tout au long de la vie, employabilité, mobilité, insertion professionnelle

La charte des universités européennes pour l'apprentissage tout au long de la vie, signée sous l'égide de la présidence française de l'Union européenne, doit permettre la réalisation des objectifs de croissance. Les parties souhaitent promouvoir la formation tout au long de la vie (LLL Lifelong Learning) ce qui concerne aussi bien la formation initiale que continue, générale et professionnelle.

Les ressources et les outils existent au sein des universités et des entreprises (services d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle, bureaux d'aide à l'insertion professionnelle, services formation continue...) Il convient de les promouvoir, de les valoriser, et de plus et mieux les utiliser.

Le rôle et la place des acteurs de la formation continue sont essentiels, en particulier ceux de l'enseignement supérieur, pour contribuer au développement des compétences des cadres et des dirigeants des entreprises. Dans le cadre de l'offre globale de formation, les universités disposent de services formation continue susceptibles de répondre aux besoins des entreprises par des actions diplômantes ou non diplômantes.

La CPU et le MEDEF s'engagent à contribuer au décloisonnement de la formation initiale et continue et à mieux articuler les compétences acquises dans le système éducatif avec celles acquises en entreprise en favorisant toute action visant notamment à :

- améliorer l'information et l'orientation des étudiants par une meilleure connaissance des milieux professionnels, des entreprises et des besoins de recrutement actuels et futurs ;

- faire connaître les cursus de formation et les compléter si nécessaire pour favoriser la relation entre la formation et l'emploi. L'implication des milieux professionnels dans la formation est ancienne dans certains cursus (DUT, LP, Master Professionnel, diplôme d'ingénieur...) et doit être étendue.
Elle s'appuie sur l'interaction entre universités et entreprises et sur une implication constante des acteurs économiques (équipes pédagogiques, conseils de perfectionnement, conseils de composantes, instances d'évaluation...). Elle a vocation à s'étendre aux nouvelles formations professionnalisantes ou au volet professionnalisant de formations généralistes ;
- favoriser l'insertion professionnelle des étudiants notamment par le développement des stages à tous les niveaux et dans toutes les filières de formation ;
- développer l'alternance, notamment en fin de cursus ;
- développer la formation continue des adultes, en lien avec l'offre de formation des branches professionnelles, ainsi que la VAE (validation des acquis de l'expérience).

Les conventions signées en région entre le MEDEF et des universités pourront décliner ces différents axes possibles de collaboration.

La CPU et le MEDEF s'engagent à favoriser la connaissance réciproque des diverses expériences menées tant par les entreprises que par les universités auprès de leurs membres.

2.2. Recherche, innovation, transfert de connaissance

Une meilleure interaction entre les universités et les entreprises au niveau de la recherche est stratégique pour le développement économique du pays.

Celle-ci peut se traduire dans plusieurs dimensions, telles que :

- développer les contrats de recherche associant laboratoires universitaires et industriels avec leur corollaire « doctorat » (écoles doctorales, bourses CIFRE, insertion professionnelle des docteurs...) ;
- diversifier les parcours de carrière pour les universitaires et les responsables d'entreprise permettant une mobilité réciproque entre les universités et les entreprises ;
- renforcer les liens de coopération dans les différentes structures de collaboration scientifique (pôles de recherche et d'enseignement supérieur, pôles de compétitivité, filiales de valorisation, sociétés d'accélération de transfert de technologie, investissements d'avenir...).

Dans ces domaines, les parties s'emploieront à démultiplier les outils évoqués ci-dessus en promouvant les bonnes pratiques de gestion des contrats avec les laboratoires de recherche, de mise à disposition d'équipements scientifiques, de partage de bases de données, de diffusion des informations comme la mise en place de portails favorisant l'accès des entreprises à l'expertise de la recherche publique.

Elles inciteront également dans les écoles doctorales à la mise en place et au développement de modules de formation optionnels au management de l'innovation et notamment à la gestion de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à la création d'entreprise et à l'intelligence économique.

2.3. Entrepreneuriat

Les parties s'engagent à développer des actions destinées à mieux faire connaître l'entreprise aux étudiants et aux enseignants-chercheurs, à développer l'esprit d'entreprendre et la création d'entreprise en, notamment :

- accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre de modules de formation à la connaissance de l'entreprise destinés aux étudiants et de modules de formation visant à développer l'entrepreneuriat chez les étudiants ;
- soutenant le Plan Etudiants Entrepreneurs dont l'objectif est que tous les étudiants de l'enseignement supérieur soient sensibilisés aux carrières entrepreneuriales et que tous ceux qui le souhaitent y soient formés ou accompagnés ;
- menant des actions visant à valoriser l'entrepreneuriat auprès des enseignants-chercheurs et à susciter des vocations entrepreneuriales, notamment grâce à la valorisation de la recherche et au transfert de technologie.

2.4. Gouvernance

La participation de représentants d'entreprises aux conseils des universités et dans les conseils des composantes est prévue par les textes.

Cette participation s'étend également aux conseils de perfectionnement, aux conseils d'orientation stratégique et aux conseils d'administration des fondations (universitaires ou partenariales).

Ainsi, parmi les personnalités extérieures, les représentants des entreprises participent aux décisions stratégiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ceci permet aux universités de bénéficier de l'expérience de stratégie, de gestion et de management des responsables d'entreprises et aux responsables d'entreprises de mieux connaître le monde universitaire.

Cette connaissance mutuelle au sein des instances de gouvernance universitaire est également un gage de réussite dans les projets collaboratifs d'adaptation de la formation et de valorisation de la recherche. Elle correspond également aux enjeux de développement économique et de stratégie internationale des universités.

Les parties mutualiseront les expériences dans ce domaine (recensement des conventions en région, annuaire des membres des conseils d'administration des universités ou des conseils de leurs composantes, rencontres régulières entre eux et avec les responsables universitaires, guide des bonnes pratiques, actions communes de communication).

2.5. Fondations

Les entreprises et les universités peuvent décider de la création et de la mise en œuvre de dispositifs spécifiques, par exemple des chaires innovantes, des bourses pour permettre à des étudiants de poursuivre leur cursus à l'étranger, des dispositifs d'aide à la diversité sociale... Les entreprises peuvent apporter à cette fin aux universités des financements complémentaires. Ceci est possible notamment par le biais des fondations (universitaires ou partenariales) prévues par la LRU, dont la gouvernance est partagée.

Les parties s'emploieront à faire connaître auprès de leurs membres l'intérêt réciproque des fondations mises en place par les universités.

2.6. Actions de sensibilisation et de communication

Améliorer la connaissance réciproque du monde universitaire et du monde des entreprises étant l'objectif central de la présente convention, des opérations de sensibilisation et de communication sont organisées soit au niveau territorial, soit au plan national par les deux parties.

C'est pourquoi les parties favoriseront :

- *l'organisation de rencontres entre d'une part les responsables d'entreprises et d'autre part les responsables d'universités, les enseignants-chercheurs et les directeurs de laboratoires*
- *les invitations réciproques comme par exemple les Rencontres Universités-Entreprises dans le cadre de l'Université d'été du MEDEF ou le Forum annuel Education-Entreprise du MEDEF, le colloque annuel ou différentes manifestations de la CPU.*

Par ailleurs des actions d'échanges ou de communication communes pourront être favorisées, par exemple des réunions avec les coordinateurs régionaux de la formation professionnelle (CRFP) ou avec les correspondants innovation du MEDEF, les Rencontres Universités-Entreprises organisées par l'AEF...

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention fera l'objet d'un suivi régulier par les référents « thématiques » (formation, recherche, communications, fondations....) de chacune des parties selon l'évolution des dossiers, sous la responsabilité du Délégué Général de la CPU et du directeur de l'éducation et de la formation du MEDEF.

Chaque année, un comité de suivi réunissant, d'une part, les membres du Bureau et les présidents concernés de la CPU et, d'autre part, les élus et les présidents des commissions et comités concernés du MEDEF se réunira pour faire le point des actions nationales, régionales et territoriales mises en œuvre dans le cadre de la convention et les réactualiser.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature, après approbation par les instances délibératives de chacune des parties.

Elle est établie pour une durée de 5 ans.

Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de quinze jours.

Cette réalisation n'entraîne pas la résiliation des accords valablement conclus entre les membres adhérents desdites parties. Cette convention étant conclue à titre gratuit, sa résiliation ne peut donner droit à aucune indemnisation financière.

Fait à PARIS, le 23 novembre 2010

En deux exemplaires originaux

Pour

Le Mouvement des Entreprises de France



Laurence PARISOT

Pour

La Conférence des Présidents d'Université



Lionel COLLET